

## Éloge du coquelicot

*Quel symbole plus étrange que le coquelicot repris par les « défenseurs » d'une agriculture saine et révolue ?*

*D'abord la fleur n'a pas disparu, loin de là, les clichés des agriculteurs en témoignent. Mais surtout, elle est dangereuse et d'ailleurs sa présence dans des cargaisons est source de refus.*

*Les mêmes qui un jour refusent « tout risque de danger potentiel », se font l'éloge d'un nuisible le lendemain.*

*Mais le joli coquelicot évoque une campagne fantasmée où les considérations économiques, et même sanitaires, n'ont pas leur place.*

*Au diable la raison, parlons à l'émotion ! Le lobby bobo bio l'a bien compris.*

## Le chiffre du mois

**+133 %**, c'est l'augmentation des imports de soja américain par l'UE, conséquence du conflit sino-américain

## MARCHÉ

### BLÉ, MAÏS : LE GRAND ÉCART !

Les récoltes ont débuté sur l'hémisphère nord et la fin de campagne s'annonce cette année bien particulière. Les marchés mondiaux sont tiraillés entre une récolte de blé russe rognée et une production prévisionnelle de maïs toujours plus élevée. Depuis l'envolée des prix des céréales de cet été, le différentiel de prix entre le blé et le maïs est important. Cet écart favorise naturellement la demande en maïs qui, avec des prix plus bas, s'avère compétitif dans les rations animales.

Ainsi, sur le marché à terme européen, l'écart de prix entre les deux céréales est aujourd'hui de 25 €/t à la faveur du blé. Mais sur le marché mondial, l'écart est beaucoup plus important. Aux USA par exemple, il atteint près de 60 \$/t !

### Des prix US en berne

Début septembre, les maïs américains se vendaient comme des petits pains, les importateurs profitant des prix extrêmement bas du marché aux États-Unis. Ces prix sont d'ailleurs tellement bas, qu'ils pourraient aboutir au déclenchement de droits de douane sur l'UE. Le prix CAF du maïs US importé à Rotterdam frisait en effet les 150 €/t ces derniers jours, et si cela continue (et atteint 152 €/T), des droits de douane à l'importation du maïs seraient déclenchés pour le maïs à destination de l'Union Européenne. Affaire à suivre dans les prochains jours.

### Quelles perspectives pour l'UE ?

Cette situation plaide pour une nouvelle hausse des importations de maïs issu des pays tiers par l'UE. Au 25 septembre par exemple, les cotations départ Sud-Ouest équivalent au prix rendu utilisateur nord Espagne pour du maïs d'origine Mer Noire.

Tôt ou tard, les prix des diverses origines devraient se rapprocher sur le marché européen, et il faut espérer que les prix du blé puissent tirer ceux du maïs à la hausse. Rappelons pourtant que, cette année comme l'an passé, le contexte mondial est à la baisse des stocks, avec une consommation qui dépassera la production de 29 Mt en 2018-2019 (35 Mt en 2017-2018).

## UNE CAMPAGNE DE PRODUCTION ATYPIQUE

Excès d'eau au printemps et retard des semis dans le sud-ouest, interminable sécheresse estivale : l'année 2018 démontre une fois de plus l'importance de l'eau pour garantir la production française. Il y aura en moyenne 30 quintaux / hectare de différence, entre les maïs irrigués et les autres maïs cette moyenne cache la réalité : l'écart est largement supérieur dans les zones les plus sèches. Autre fait marquant, l'avance de presque tous les maïs en particulier en Rhône-Alpes, Alsace, Bretagne Normandie, Pays de Loire, Centre IDF et Poitou-Charentes. Les grains seront donc récoltés à faible humidité dans ces zones. Quant aux maïs du Sud-Ouest, ils ont partiellement rattrapé leur retard.

Les récoltes sont en cours et il est trop tôt pour arrêter un rendement national mais ce dernier devrait avoisiner le 92-93 quintaux / hectare grâce à de bons rendements en maïs irrigué (sauf pour le sud de l'Aquitaine). La campagne d'irrigation s'est en effet bien déroulée avec peu d'arrêtés de restriction (à l'exception du Puy-de-Dôme) compte-tenu de l'importance des pluies hivernales et printanières qui avaient permis de remplir les nappes et les rivières.

En maïs fourrage, les récoltes se terminent. Démarrées très tôt début août en Normandie-Picardie elles sont déjà ensilées dans le quart nord-ouest. Sans surprise, la sécheresse a affecté les rendements, favorisant des transferts de cultures destinées à la récolte en grain vers une récolte en ensilage sur près de 50 000 ha en particulier à l'Est et en Pays-de-Loire.

## GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU...

### ...AGRICULTURE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les assises de l'eau ont été lancées le 24 avril 2018, leur objectif initial concernait la rénovation des réseaux pour une eau de qualité. Elles se déroulent en deux séquences.

### Des réflexions sur la gestion de l'eau

La première s'est déroulée au mois de juillet et s'est concentrée sur la relance des investissements et le renouvellement des réseaux d'eaux et d'assainissement.

La seconde séquence, en cours jusqu'au mois de novembre, doit traiter les aspects qualitatifs et quantitatifs des ressources en eau. Le cadre annoncé est d'aider les territoires à être plus résilients au changement climatique.

Cette deuxième séquence porte une ambition déclinée sous trois axes : économiser, protéger, partager. La mobilisation de la ressource par le stockage n'est malheureusement pas annoncée dans les ambitions. Au contraire, il s'agit, pour les pouvoirs publics, de promouvoir la réduction des utilisations et le partage de l'eau pour respecter les écosystèmes, en particulier les zones humides et les rivières.

Les assises de l'eau se déroulent dans un contexte dense d'initiatives sur la question de l'eau : - le rapport du député Adrien Morenas, au nom de la commission du développement durable de l'Assemblée Nationale, - le rapport du Préfet Pierre-Etienne Bisch suite aux travaux de la cellule d'expertise des projets de territoire, - les redevances - la loi de finance 2018.

### Et toujours pas d'action

Le rapport du préfet Pierre-Etienne Bisch doit orienter la méthode d'instruction des projets de territoire. Le mardi 25 septembre François de Rugy et Stéphane Travert ont annoncé leur volonté d'encourager les projets de territoires, s'appuyant sur le rapport de la cellule d'expertise menée par le Préfet Bisch. Après trois étés secs et tout particulièrement cette année, l'AGPM et Irrigants de France attendaient une véritable ambition pour protéger notre agriculture en s'adaptant au changement climatique. Nous en sommes très loin et dénonçons un manque d'ambition face aux enjeux du changement climatique. En effet, les projets de territoires, mainte fois appelés de nos vœux, ont un objectif clair : s'adapter au changement climatique en facilitant le recours au stockage de l'eau. Mais dans l'état actuel des choses, le stockage se trouve confronté à des contraintes telles que la réalisation de retenues est compromise.

### Encore des études et des bilans !

Les producteurs ont besoin de visibilité alors que le gouvernement crée encore davantage d'incertitude en remettant en question les volumes prélevables : un dossier très instruit et récemment accepté par tous les acteurs. Pourquoi déstabiliser des relations désormais pacifiées grâce aux organismes uniques ?

Les ministres commandent de plus un bilan des retenues d'eau et de leur usage alors que l'urgence est d'avantage aux solutions qu'aux études. Quant au centre de ressources sur les économies d'eau et la gestion quantitative de la ressource, nous l'invitons à se rapprocher de la profession qui a des résultats à faire valoir : leurs efforts ont permis d'économiser 30 % des volumes d'eau d'irrigation en 10 ans. Accumuler du savoir et de l'expertise, nous y sommes également attachés. Mais au service de la préservation de l'eau pour l'agriculture et les autres usages.

La France ne manque pas d'eau et des inondations font régulièrement des dégâts tout comme les sécheresses estivales. Le stockage de l'eau est assurément la meilleure réponse alors qu'il apparaît peu dans le rapport et toujours avec beaucoup de méfiance. Il est encore temps de réagir et la seconde phase des assises de l'eau est peut-être une nouvelle chance à saisir... au plus vite.

## LOI DE FINANCES 2019

### SUPPRESSION DU TO/DE INSCRITE AU PROJET

Le projet de loi de Finances 2019, présenté le 24 septembre en Conseil des Ministres, prévoit la suppression de l'exonération « Travailleurs Occasionnels Demandeurs d'Emploi » (TO-DE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Une mesure qui confirme les annonces de cet été et qui ne s'inscrit que dans une logique budgétaire de réduction des dépenses. Cette mesure permet au Gouvernement d'afficher une baisse du budget du Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation de 272 M€. Mais elle augmentera fortement le coût de la main-d'œuvre occasionnelle, et ce d'autant plus qu'elle se cumule à la perte du CICE déjà actée. Le surcoût pour les multiplicateurs de semences serait de 1,25 €/h, soit plus de 3 M€ pour la production de maïs semence française. L'annonce récente du Premier Ministre, le 19 septembre à la Convention APCA, d'un renforcement du dispositif général d'exonération de charges patronales dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour la production agricole uniquement n'est pas à la hauteur des enjeux. L'AGPM alerte le Gouvernement depuis des mois sur les conséquences de cette mesure pour la production de semences de maïs et a notamment mobilisé son réseau dans le cadre de la mobilisation nationale du 24 septembre, en lien avec FNSEA et JA.

Pour l'AGPM, les charges patronales pour les employeurs de main-d'œuvre occasionnelle ne doivent pas augmenter en 2019. La mobilisation se poursuivra dans les prochaines semaines en étudiant tous les « dispositifs alternatifs » au TO/DE si besoin, comme s'est déclaré prêt à le faire le Ministre de l'Economie et des Finances le 20 septembre.

### L'Histoire du maïs racontée par Nota Bene

A grand renfort d'humour et d'anecdotes, le grand viking du net entend bien faire aimer l'Histoire grâce à sa chaîne Nota Bene (800 000 abonnés). Nous lui avons confié le soin de réaliser une vidéo dédiée à l'histoire du maïs. Benjamin Billaud propose un voyage de l'Amérique des mayas à l'occident, détruisant certaines idées reçues sur la céréale et montrant l'origine lointaine des critiques. La vidéo se termine dans une exploitation d'aujourd'hui, par le témoignage de David Forge, youtubeur de « la chaîne agricole ».

À retrouver sur : <https://youtu.be/fzbywrr0ML0>

## PHOTOGRAPHIEZ VOS RÉCOLTES DE MAÏS ET GAGNEZ VOS SEMENCES

« Mon sol, mon maïs grain et moi », c'est la nouvelle page Facebook lancée il y a un mois (par la FNPSMS, l'UFS et le GNIS) et qui raconte de belles histoires de réussites d'agriculteurs aux profils variés.

A l'occasion du lancement de cette page, nous vous proposons de participer à un concours photos consacré à la récolte du maïs. A gagner : le remboursement de vos prochaines semences de maïs (jusqu'à 2000 € de remboursés). Rendez-vous sur la page du 26 septembre au 17 octobre 2018.

## TERRES DE PARTAGE : LES CÉRÉALES A L'HONNEUR SUR FRANCE 2

Suite au succès de la saison 1 qui a réuni 7,5 millions de téléspectateurs, Passion Céréales s'est de nouveau associée à France 2 pour une nouvelle saison de Terres de partage. Diffusé chaque samedi et dimanche du 8 septembre au 2 décembre 2018, vers 12h55, ce programme court poursuit son voyage à la découverte des initiatives collectives du monde agricole et de ses filières. Au total, 19 nouveaux épisodes racontent de belles histoires dans lesquelles les céréales gardent une place majeure. Retrouvez les épisodes en replay sur la chaîne Youtube de Passion Céréales.

## CONGRÈS DU MAÏS À MULHOUSE LES 21 ET 22 NOVEMBRE



Diversité et durabilité des territoires maïs, sera le thème du prochain Congrès du maïs 2018 qui se déroulera au Parc Expo de Mulhouse, les 21 et 22 novembre 2018. Cet événement annuel de la filière maïsicole regroupe l'Assemblée Générale de l'AGPM et de ses sections : AGPM maïs semence et Irrigants de France, l'Assemblée de la section maïs de l'UFS (Union Française des Semenciers) et de la FNPSMS (l'interprofession de la Production de Semences de Maïs et de Sorgho), sans oublier l'Assemblée des anciens du maïs.

Contact : [sophie.bertrand@agpm.com](mailto:sophie.bertrand@agpm.com)

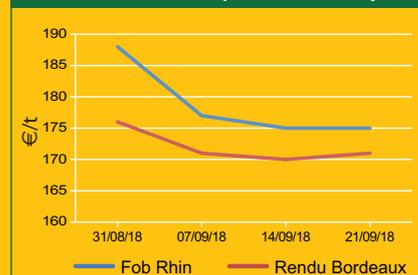
## BILAN FRANÇAIS DU MAÏS

Ressources et utilisations au 1<sup>er</sup> AOÛT 2018  
CAMPAGNE 2017/2018

FRANCEAGRIMER 1'000T	situation au 01/08/18	situation au 01/08/17	100 = 01/08/17
Stocks collecteurs agréés	1 798,9	1 297,7	138,6
Collecte	203,5	156,2	130,3
Importations	12,2	38,2	31,9
Amidonnerie*	2 150,0	2 080,0	103,4
Semoulerie*	273,0	355,0	76,9
Exportations	473,5	268,9	176,1
Dt UE	461,0	264,2	174,5
Pays tiers	12,5	4,7	x 2,66

\* Chiffres au 01/07

## Prix de la récolte 2018, exprimés en €/t base juillet



## Choisissez votre couvert selon quelques critères simples

*La liste des espèces qui peuvent être implantées en interculture est longue, et le choix pas toujours aisé.*

*Pour valoriser au mieux les couverts végétaux, il convient de prendre en compte certains critères agronomiques tels que le système de culture, la culture suivante, ou la date de semis.*

*Un outil vous est proposé par ARVALIS pour guider votre choix parmi plusieurs espèces de couverts.*

## Le chiffre du mois

le couvert doit être implanté au plus tard dans les **15 jours** qui suivent la récolte du maïs

## LA COUVERTURE HIVERNALE DES SOLS

### LE MODE DE DESTRUCTION DÉPEND DE L'ESPÈCE IMPLANTÉE

La date de destruction optimale à retenir est la date du 1<sup>er</sup> février prenant en compte l'absence de bénéfice agronomique au-delà de cette date. Des destructions de couverts postérieures à cette date pour des semis d'avril peuvent altérer le rendement de la culture suivante.

Avant de choisir une méthode de destruction des cultures intermédiaires, la fixation de la date de cette opération résulte déjà d'un compromis : le couvert doit avoir eu le temps de jouer son rôle sans dégrader le potentiel de la culture suivante par épuisement des ressources du sol.

Pour une culture intermédiaire destinée à protéger le sol de l'érosion hivernale, une destruction tardive en sortie d'hiver se justifie. C'est le cas, avant un maïs, dans un sol léger qui peut être travaillé au printemps. Le maintien d'un couvert au-delà du mois de novembre est plus difficile dans les sols argileux (plus de 35 % d'argile), en particulier s'ils sont labourés. Il convient de se référer à la directive nitrates applicable dans chaque département et aux éventuelles dérogations possibles.

### Mode de destruction

Le choix du mode de destruction impose de prendre en compte la sensibilité du couvert (tableau ci-dessous). Que ce soit par le gel, le roulage, un travail superficiel voire un broyage, un couvert bien développé est plus facile à détruire. Autre intérêt : il entre en forte concurrence avec les adventices et les repousses.

Choix des couverts

Un outil d'aide à la décision gratuit est

disponible sur le site Arvalis-info  
[www.choix-des-couverts.arvalis-infos.fr](http://www.choix-des-couverts.arvalis-infos.fr)

Cet outil vous aide dans le choix de l'espèce adaptée à votre région en fonction de la date de semis et des diverses contraintes de l'exploitation (matériel de semis, méthode de destruction...)

Certaines espèces sont touchées par le gel de façon quasi systématique comme le niger et le tournesol. Quant à la moutarde, elle exige, pour disparaître à 100 %, des températures de -5 à -10 °C selon son stade de développement. La phacélie est encore plus difficile à détruire par le gel. Et sur les repousses de céréales d'hiver, le colza fourrager ou le trèfle incarnat, le gel n'est pas vraiment efficace.

Concernant le broyage, il est adapté à presque toutes les situations sauf si le sol est trop humide et peu portant. En sortie d'hiver, lorsque le sol n'est pas encore très bien ressuyé et en l'absence de forte gelée, le broyage est l'opération la moins difficile à mettre en œuvre, mais attention aux risques de compaction d'une partie de la surface du sol.

### Travail superficiel ou labour selon les cas

Un travail du sol superficiel convient également, avec un débit de chantier satisfaisant. Une humidité du sol « limite » peut avoir des conséquences sur l'implantation de la culture

### Mode de destruction : s'adapter à l'espèce en fonction de leur sensibilité

	Gel	Roulage sur gel	Broyage	Labour	Outil de travail du sol	Glyphosate
Moutarde blanche	+++	+++	++++	+++	++++	+++
Phacélie	++	++++	+++	++++	+++	+++
Radis	++	++	+	+++	++	++
Avoine d'hiver	++	+	+	+++	+	++++
Seigle	+	+	+	+++	+	+++
Trèfle incarnat	+	+	+	+++	+	+
Lentille, pois, vesce	++	+++	+	++++	++	++
Sarrasin	++++	++++	+++	++++	+++	+++
Tournesol	++++	++++	++++	++++	++++	+++
Nyger	++++	++++	+++	++++	+++	+++

++++ : très sensible ; +++ : sensible ; ++ : assez sensible ; + : peu sensible

qui suit, notamment en non labour (mottes, lissages...). Dans ce cas, il faut saisir les courts créneaux adaptés (sol gelé, attendre que le sol soit ressuyé) ou choisir une autre technique moins dépendante de l'humidité du sol.

En cas de labour, l'intervention doit être positionnée peu de temps avant le semis de maïs. Au préalable, il est nécessaire de détruire la culture intermédiaire, idéalement en février, avec le passage d'outil (broyeur, déchaumeur).

## LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉQUIVALENCE AU VERDISSEMENT

Le règlement des paiements directs de la PAC prévoit, depuis le 1/01/2015 de conditionner une partie des paiements directs au respect de mesures dites de verdissement. Trois mesures sont prévues et obligatoires : l'une sur la diversification des cultures, une autre sur la présence d'une surface d'intérêt écologique et enfin une mesure de maintien des prairies permanentes.

La mesure de diversification des cultures prévoit l'obligation pour les exploitations avec une surface arable comprise entre 10 ha et 30 ha d'avoir au moins 2 cultures sur l'exploitation, et pour les exploitations de plus de 30 ha de terres arables, d'avoir au moins 3 cultures sur l'exploitation. La culture principale ne doit pas représenter plus de 75 % de la surface arable.

Dans ce cadre, l'association générale des producteurs de maïs, l'A.G.P.M., a mis en application la disposition prévue à l'article 43.3 b) du règlement paiements directs 1307/2013 qui vise à reconnaître une équivalence entre une pratique bénéfique pour l'environnement et la mesure de diversification des cultures, sur la base du point I. 3) de l'annexe IX (liste des pratiques équivalentes en application de l'article 43, paragraphe 3) relatif à la couverture hivernale du sol.

## Procédure et points de contrôle 2018

**Pour les nouveaux engagés en 2018, les exploitations certifiées depuis 2015, ou les exploitations engagées et non-certifiées en 2017 :** la totalité des exploitations feront l'objet d'une vérification documentaire et d'un audit sur place (contrôles visuels) entre le 15 novembre 2018 et le 1<sup>er</sup> février 2019. Cet audit pourra éventuellement être complété d'une vérification estivale des SIE.

**Pour les exploitations certifiées depuis moins de 3 ans et disposant déjà d'un certificat validé pour 2017 :** toutes les exploitations feront l'objet d'un contrôle documentaire et devront par conséquent fournir les éléments nécessaires à OCACIA pour vérifier le respect du cahier des charges. 1/3 de ces exploitations seront également auditées sur place entre le 15 novembre 2018 et le 1<sup>er</sup> février 2019. Cet audit pourra éventuellement être complété d'une vérification estivale des SIE.

Sur ces bases, OCACIA/A-Ver délivrera ou non le certificat indispensable au versement de l'aide verdissement. Enfin, l'Agence de Services et de Paiement (ASP), contrôlera sur place 5 % des exploitations inscrites dans le schéma de certification.

## Le cahier des charges de la certification maïs (équivalence au verdissement)

Consultable sur [www.agpm.com](http://www.agpm.com)

Liste des espèces éligibles pour la couverture hivernale :	
Graminées	Avoines, blés, brome, dactyles, fétuques, fléoles, millet jaune ou perlé, mohas, orge, pâturin commun, ray-grass, seigles, sorgho fourrager, triticale, X-festulolium
Hydrophyllacées	Phacélie
Linacées	Lins
Polygonacées	Sarrasin
Brassicacées	caméline, chou fourrager, colzas, cresson alénois, moutardes, navets, navettes, radis (fourrager, chinois), roquette
Fabacées	Féveroles, fenugrec, gesses cultivées, lentilles, lotier corniculé, lupins (blanc, bleu, jaune), luzerne cultivée, minette, mélilots, pois, pois chiche, sainfoin, serradelle, trèfles, vesces

Ces espèces peuvent être implantées pures ou en mélanges entre elles.

Le schéma s'appuie sur une certification des exploitations agricoles faisant appel à cette mesure équivalente, dans le cadre d'une certification du verdissement réunissant les trois obligations prévues par le règlement :

- maintien des prairies permanentes,
- au moins 5 % de la terre arable constituant des surfaces d'intérêt écologique,
- mesure d'implantation et de gestion d'un couvert hivernal par équivalence à la diversification des cultures sur la totalité des terres arables des exploitations spécialisées dans la culture du maïs.

Le dispositif d'équivalence proposé est une couverture hivernale des sols sur la totalité des terres arables de l'exploitation :

- réalisée au moyen d'un couvert semé,
- pour les surfaces en maïs, le couvert doit être implanté au plus tard dans les 15 jours qui suivent la récolte du maïs de l'année n,
- pour les surfaces portant des cultures autres que le maïs (que ce soit une autre culture de printemps ou une culture d'hiver), le couvert hivernal doit avoir levé pour la période de contrôle prévue à partir du 15 novembre, sous réserve que la culture principale soit récoltée à cette date. Si ce n'est pas le cas, le couvert devra ensuite être implanté au plus tard dans les 15 jours qui suivent la récolte de la culture principale de l'année n,
- avec une destruction intervenant au plus tôt le 1<sup>er</sup> février de l'année n+1 dans le cas général, sauf si l'arrêté préfectoral de la directive nitrates prévoit une date ultérieure.

**Compte tenu des objectifs environnementaux du verdissement, il est recommandé de ne pas fertiliser le couvert hivernal et de privilégier la destruction mécanique du couvert, par broyage et/ou roulage.**

## SUR LE WEB

■ **Connaître la biologie du datura pour mieux le combattre en culture de maïs**  
*Concurrentiel mais surtout toxique, le datura est une mauvaise herbe à proscrire des parcelles de maïs. Comment le reconnaître ? Quelles sont ses caractéristiques biologiques ? Comment lutter contre cette dicotylédone ? Eléments de réponse en vidéo.*

## PUBLICATIONS

■ **Les stimulateurs de défense des plantes**  
*Cet ouvrage collectif, issu du RMT Elicitra et co-dirigé par Arvalis, l'Inra et Vegenov, présente un panorama général sur l'utilisation pratique des Stimulateurs de Défense des Plantes et propose des solutions d'avenir pour différentes cultures. Il s'adresse à toute personne sensibilisée aux problématiques de protection des plantes.*  
Ref 191018 - Prix : 29 € TTC + frais de port

■ **Maïs fourrage - Objectif qualité, du champ à l'auge - Guide pratique**  
*La récolte est une étape essentielle. Elle a pour objectif de produire un fourrage de qualité, appétant, qui, correctement complémenté, assurera la production de lait et de viande. L'objectif principal de cette brochure est de présenter les différentes étapes de la récolte du maïs fourrage plante entière, depuis la définition de la date de récolte jusqu'à la lecture du bulletin d'analyse, en passant par les différentes étapes du chantier.*  
Ref 3451 - Prix : 18 € TTC + frais de port  
A commander sur le site des [éditions d'ARVALIS](#)

## ÉVÉNEMENTS

■ **2<sup>ème</sup> rencontres des grandes cultures Bio**  
*Événement co-organisé par Arvalis, l'Itab et Terres Inovia, le 22 janvier à Paris, il vous aidera à découvrir les avancées de la recherche, identifier les leviers techniques à mobiliser, échanger avec les acteurs des filières.*  
[Plus d'info](#)

■ **Colloque insectes des grains**  
*Organisé par Arvalis le 9 octobre à Paris, ce colloque s'intéressera à la protection des grains au stockage. Protection intégrée, conception et ventilation des sites, poudres minérales, huiles essentielles... toutes les innovations et les perspectives de lutte seront présentées.*  
[Programme et inscriptions](#)

## FORMATION

■ **Maïs fourrage : récolter, conserver, valoriser (formation à distance)**  
- Le 18 octobre 2018 de 8h30 à 10h (séquence 4)

■ **Durabilité des systèmes de culture : décrire, suivre et évaluer un système de culture avec SYSTERRE®**  
- 23 octobre 2018 – Paris  
- 22 novembre – Paris

■ **Maïs fourrage pour vaches laitières : faire le lien entre les conditions de culture et la valeur alimentaire**  
22 novembre 2018 – Baziège (31)

[Inscription en ligne](#)